

ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

LISTE DE CANDIDATURE(S) - Année scolaire 2023 - 2024

- **ECOLE** - **Maternelle, élémentaire (1) de**
 (Nom de l'école) (Nom de la commune)

LISTE PRESENTEE PAR (2)

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Classe (3)</u>	Pour les listes d'union seulement : Fédération ou union ou association locale (éventuellement)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1) *Rayer la mention inutile*
 (2) *Mention de la fédération, association, liste de parents non constitués en association ou liste d'union*
 (3) *Classe fréquentée par le (ou les) enfant(s) scolarisé(s) dans l'école*

ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

DECLARATION DE CANDIDATURE(S) - Année scolaire 2023 - 2024

ECOLE - **Maternelle, élémentaire (1)** de
(Nom de l'école) (Nom de la commune)

Je (nous) soussigné(s) certifie(ons) sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidat(s) et les remplir toutes.

LISTE PRESENTEE PAR (2)

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Classe (3)</u>	<u>Adresse</u>	<u>Pour les listes d'union seulement : Emargement Fédération ou association locale (éventuellement)</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Représentants de cette liste auprès du directeur de l'école : M

(1) Rayer la mention inutile - (2) Mention de la fédération, association, liste de parents non constitués en association ou liste d'union - (3) Classe fréquentée par le (ou les) enfant(s) scolarisé(s) dans l'école

Est éligible : tout électeur, y compris de nationalité étrangère.

Sont inéligibles : le directeur de l'école, les maîtres affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière, les agents spécialisés des écoles maternelles. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école tout ou partie de leur service, les aides éducateurs et les assistants d'éducation, les intervenants en langues vivantes ainsi que les instituteurs ou les professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaires).